

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2012



L'an deux mil douze, Vendredi 7 décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Bernard RIGAULT, Maire.

Étaient présents : MM MORET, HOUET, ROUDAUT, Mme RADENNE, Adjoint au Maire, MM AIGUIER, BRETON, MOMON, PERRIN, VOLONTE, Mmes BLONDEEL, BUGNON, LUYCKFASSEL, LE MAUX, MAYOR-LANIQUE, Conseillers Municipaux,

Absents représentés : M LEROY (pouvoir à M RIGAULT), M SEDRAN (pouvoir à Mme RADENNE), M. NICOLAS (pouvoir à M. HOUET), Mme LE GAL (pouvoir à M. ROUDAUT), Mme LE GARNEC (pouvoir à M. MOMON), Mme RUSMANN (pouvoir à M. BRETON)

Absente : Mme MARTY

Date d'affichage de la convocation : 30/11/2012

Date d'affichage du compte rendu : 14/12/2012

Nombre de conseillers en exercice : 22 – **Présents** : 15 – **Votants** : 21 – **Absente** : 1

Secrétaire de séance : M. J.P BRETON

M. le Maire ouvre la séance et remercie les membres présents. Après que le secrétaire de séance, M. BRETON ait été désigné et que le compte rendu de la séance précédente ait été approuvé à l'unanimité et après lecture des pouvoirs, M. le Maire aborde le 1^{er} point de l'ordre du jour.

1 – INTERCOMMUNALITE

M. le Maire expose que l'Arrêté Préfectoral du 24/07/12 et confirmé le 24/09/12 instituant la nouvelle intercommunalité appelée : Communauté de Communes des Plaines et Monts de France a fait l'objet de recours.

En réponse à ces recours et afin de soutenir la décision de Mme La Préfète, il a été conjointement décidé avec les 26 communes, de rédiger un mémoire en réponse.

Le cabinet d'avocats Philippe PETIT & Associés a été désigné pour soutenir l'action des maires favorables à la Communauté de Communes Plaines et Monts de France.

En date du 18/10/12, l'Ordonnance du juge des référés du Tribunal Administratif a rejeté toutes les demandes de la Communauté de Communes de la Plaine de France et condamné chacune des communes à payer 400€.

Une Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) s'est tenue le 30 novembre dernier et le retour de Mitry et de Compans en Seine-et-Marne a été retiré de l'ordre du jour par Mme la Préfète.

A la même date, le juge du Tribunal Administratif a rejeté l'ensemble des recours y compris sur le fond.

M. le Maire ajoute que Mme la Préfète a finalement décidé, dans un souci de concertation et sans remettre en cause l'arrêté initial, de reporter l'application de l'arrêté instituant le nouveau périmètre à juin 2013. Cette décision n'est pas spécifique à notre secteur.

Sur proposition du cabinet Philippe PETIT & Associés, représentant la commune, la procédure en appel et en cassation se poursuit, ce qui nécessite une autorisation du Conseil Municipal.

Vu les requêtes de la Communauté de Communes de la Plaine de France (1°) en référé suspension déposées le 26 septembre 2012 devant le TA de Melun sous le n° 1208290 et (2°) au fond enregistrée sous le n° 1208260 demandant la suspension et l'annulation de l'arrêté du préfet de Seine et Marne en date du 24 juillet 2012 portant création à compter du 1^{er} janvier 2013 de la communauté de Communes des Plaines et Monts de France,

Vu le pourvoi en cassation formé par la communauté de Communes de la Plaine de France contre l'ordonnance du TA de Melun du 18 octobre 2012 rejetant sa requête en référé,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de se défendre dans ces contentieux qui concernent directement son avenir,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à défendre la commune dans le cadre des contentieux susmentionnés, en première instance, en appel et en cassation. Au besoin, le maire est autorisé à faire appel et à se pourvoir en cassation contre toute décision qui serait défavorable à l'arrêté préfectoral attaqué.
- **DÉSIGNE** le Cabinet d'avocats Philippe PETIT et Associés (31 rue Royale 69001 Lyon) pour représenter la Commune dans toutes ces affaires.

2 – DOSSIERS D'URBANISME

La parole est donnée à M. ROUDAUT, adjoint au maire chargé de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable.

❖ Voirie Chemin des Bois / DGF

M. ROUDAUT expose qu'afin de percevoir la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) sur la totalité de la voirie communale, il convient de répertorier l'ensemble des voies.

M. le Maire ajoute que cette démarche n'est pas anodine et qu'il convient de la faire régulièrement, les dotations en dépendent.

M ROUDAUT explique que le Chemin des Bois, dont les réseaux ont été dissimulés et la voirie réalisée, totalise une longueur de 490 mètres. Il est nécessaire d'intégrer cette voirie communale supplémentaire et de la classer dans le domaine public communal. La longueur de voirie totale est donc portée à 17 040 mètres.

Considérant que la longueur de la voirie du Chemin des Bois est de 490 mètres,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ARRETE** la longueur de la voirie du Chemin des Bois à 490 mètres,
- **DIT** que cette longueur est classée dans le domaine public communal,
- **SOLLICITE** l'inscription de ce linéaire de voirie auprès des services de la Préfecture pour la revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement de 2013.

❖ Exonération Taxe Cession terrain / Compostage

Avant de redonner la parole à M. ROUDAUT, M. le Maire explique que cette délibération se justifie du fait de l'achat par la CCPGM des terrains concernés. L'exonération est faite pour un Établissement Public de Coopération Intercommunale. Dans la négociation, l'exploitant futur sera redevable d'une taxe, ce qui permettra de compenser cette exonération. M. le Maire de Vémars a été reçu en mairie et une future présentation collégiale sera organisée. M. le Maire rappelle la demande d'une association de Vémars sollicitant l'abandon du projet ou plutôt son déplacement dans une autre commune. M. le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas d'une usine d'incinération comme il l'a entendu mais bien d'une station de compostage et d'une station de biomasse, dans un but de valorisation des produits de l'agriculture et des boues de stations d'épuration afin de supprimer les épandages.

M. ROUDAUT informe qu'un habitant de Vémars a demandé si la population pourra bénéficier gratuitement de ce compost. Il est répondu par l'affirmative.

En date du 2 février 2007, le Conseil Municipal a décidé d'instituer sur le territoire de la commune la taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles après approbation du Plan d'Occupation des Sols. Cette taxe a été instituée pour restituer à la commune une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles.

Nous rappelons que la Communauté de Communes du Pays de la Goële et Multien, en collaboration avec le groupe ECT et la société HélioProd, a le projet de créer sur la commune de Moussy le Neuf un bio-centre composé d'une station de compostage de boues de station d'épuration et de déchets verts, et d'une unité de biomasse.

Ce projet se situe sur une parcelle de terrain nu cadastré ZM 72 d'une contenance de 06ha00a00ca au lieudit « Les Berceaux ».

Considérant que ce terrain nu vient de faire l'objet d'une cession à titre onéreux dans le but de réaliser le bio-centre,

Considérant l'intérêt général du projet,

Vu l'approbation du Plan d'Occupation des Sols le 28 avril 2011,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de ne pas faire appliquer la taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles sur le terrain destiné à la réalisation de la station de compostage et de méthanisation, soit sur la parcelle cadastrée ZM 72 située au lieudit « Les Berceaux ».
- **DIT** que cette délibération sera transmise aux services fiscaux.

3 – ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX

❖ Cimetière et stationnement des ambulants

M. le Maire précise que les tarifs ci-dessous restent bien inférieurs aux tarifs des alentours et propose, sur avis de la municipalité, une révision à l'arrondi près de +2% pour les concessions terrains et columbarium et de +5% pour les marchands ambulants.

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs du cimetière, du stationnement des ambulants ainsi qu'il suit pour 2013 :

OBJETS		Tarifs 2013
CONCESSIONS	Cinquantenaire	362,60 €
	Trentenaire	216,50 €
	Quinze ans	108,20 €
COLUMBARIUM	Emplacement 15 ans	362,60 €
AMBULANTS	+ 3,5 Tonnes par jour	27,30 €
	- 3,5 Tonnes par jour	5,30 €

4 – INDEMNITE DU PERCEPTEUR

M. le Maire rappelle qu'annuellement, le Conseil Municipal délibère sur l'indemnité de conseil allouée au trésorier. Cette indemnité est calculée sur la base des trois derniers exercices budgétaires. Au titre de 2012, l'estimation portée à notre connaissance est de 849,10€.

M. ROUDAUT précise que, sans remettre en cause la qualité du service effectué, le percepteur perçoit également des indemnités des autres communes et divers syndicats intercommunaux et que globalement, la somme est trop élevée.

M. le Maire précise qu'il y a un ajustement et un plafonnement.

M. le Maire rappelle l'indemnité allouée en 2011 et précise la très bonne collaboration établie et le soutien appuyé de Mme CLÉMENT pour nos dossiers, notamment, et entre autres, la récupération d'impayés et la dématérialisation.

M. AIGUIER précise qu'il n'a aucune objection sur le montant mais s'abstient car il pense que de nos jours, cette pratique est désuète.

M. le Maire indique qu'en 2011, le montant des indemnités était respectivement de 450 € et de 195 €. Il propose enfin, compte tenu de l'étroite collaboration des services de la trésorerie notamment pour la mise en place du portail famille et pour le projet de dématérialisation de la paye et des pièces comptables, de revaloriser l'indemnité du percepteur.

Vu le vote du budget 2012,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, par 4 voix défavorables (M.ROUDAUT, M.MOMON, Mmes LE GAL et BLONDEEL), 1 abstention (M. AIGUIER) et 16 voix pour,

- **DÉCIDE** de verser une indemnité de conseil de 600 € brut au percepteur pour l'année 2012,
- **DÉCIDE** de verser une indemnité de 250 € brut au service de la trésorerie et à charge à Mme la trésorière de répartir cette indemnité.

5 – COMPTE RENDU DE DELEGATION

Décision	Intervenant	Objet	Montant TTC
34	Ludoparc	Entretien des jeux de plein air	2 822,56
35	Schiller	Entretien des défibrillateurs	322,92
36	Dalkia	Remplacement des indices de révision	--
37	CCPGM	Renouvellement de la convention d'occupation du RAM à ALSH	880,12
38	Huard	Entretien vidéosurveillance	27 070,00
39	Divers	Fixation du droit de place sur le marché de Noël	20,00

M. le Maire en profite pour remercier toutes les personnes qui ont contribué à la réussite du marché de Noël.

6 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Au cours de la séance, le Conseil Municipal n'entend pas exercer son droit de préemption sur ces parcelles : AT 480 (alignement à 3,50 mètres de l'axe de la ruelle de Patras), AS 80 (alignement de fait pour l'allée des Mésanges), AT 83 (alignement de fait pour la rue de la Biberonne).

❖ **Information concernant l'éclairage public**

M.ROUDAUT informe que la consommation électrique que nécessite la halle est complètement maîtrisée grâce à la mise en œuvre d'un système d'appareils à LED qui permet une économie d'énergie conséquente.

Plus des deux tiers de l'éclairage public de la commune sont déjà équipés de ballasts électroniques. Ceux qui n'en sont pas équipés sont des anciens candélabres dont le diamètre de fût est trop petit.

A ce jour, la commune est éclairée toute la nuit mais à puissance réduite. Aujourd'hui, s'ajoutent la halle et l'éclairage de l'église. Pour ces deux derniers lieux, l'éclairage sera stoppé à minuit. Avec les appareils à LED, la consommation est de 720 WATT au lieu de 2 800 WATT avec des lampes classiques.

❖ **Consultation concernant les assurances**

M. le Maire informe qu'une consultation a été lancée sous forme de MAPA afin de renégocier le contrat d'assurance de la commune. Ce contrat concerne la responsabilité civile des bâtiments et les dommages aux biens. Deux sociétés d'assurance ont répondu, l'assureur actuel ainsi qu'une autre compagnie. Pour une prestation quasi identique, les montants proposés sont les suivants :

	ALLIANZ	GROUPAMA
RESPONSABILITE CIVILE - Assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité que peuvent encourir la collectivité du fait notamment de ses activités, de ses préposés ou de son patrimoine	13 243,01	15 743,00
DOMMAGES AUX BIENS - Assurances garantissant les dommages aux biens dont la collectivité dispose au titre de propriétaire occupant ou non et d'occupant non propriétaire		

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DECIDE** de retenir la société Allianz pour un montant annuel de 13 243,01 €,
- **DIT** que le contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2013,
- **DIT** que les sommes sont inscrites au budget.

❖ **Projet de résidence Séniors valides**

M. le Maire informe que l'architecte en charge de la réalisation de la résidence Séniors valides a transmis l'ensemble des éléments permettant de constituer le dossier de déclaration de projet par le bureau d'étude missionné. Une prochaine réunion avec le bureau d'études travaillant sur la déclaration de projet et le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est fixée semaine prochaine. A cette occasion, les nouveaux points du règlement et du plan de zonage pour le futur PLU, seront étudiés.

❖ Suivi de l'investissement

M. le Maire réitère ses remerciements et ses félicitations aux élus et aux services communaux pour la bonne gestion financière et comptable de la commune.

Un point, cependant, vient entacher cette fin d'année budgétaire. En effet, par courrier du 23/11/12, le Conseil Général de Seine-et-Marne a informé la commune que les règles de répartition du Fond Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) ont été modifiées. Ainsi, 190 000 € inscrits au budget, ne seront pas versés et c'est 1 800€ que la commune percevra.

Cette dotation, versée tous les ans, fait partie des plans budgétaires des communes afin de leur permettre de réaliser des projets et donc leurs investissements.

Le Conseil Municipal qualifie cette décision de scandaleuse voire dangereuse au regard de cette suppression en fin d'exercice budgétaire. Si l'on peut comprendre que les règles changent, cette suppression ne devrait pas intervenir en fin d'année ou aurait du ou pu être anticipée par notre Conseiller Général dans son rôle.

Le Conseil Municipal, d'une façon unanime, souhaite prendre une motion contre cette décision irresponsable de la part de responsables politiques d'autant que le Conseil Général n'a absolument pas anticipé et prévenu la commune. De plus, aucun contact local de la part du Conseiller Général n'a été initié alors qu'il se doit de défendre les intérêts des communes de son canton.

M. le Maire précise, concernant le contrat triennal de voirie et le contrat Cont.A.C.T, que des démarches ont été entreprises pour solutionner les dossiers alors qu'ils sont réputés conformes lors de leur passage en commission départementale.

Un courrier sera adressé au Président du Conseil Général de Seine-et-Marne et un rendez vous sera sollicité auprès de ce dernier ainsi qu'auprès du Conseiller Général.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

-DÉPOSE une motion contre les modifications des règles d'obtention sans préavis du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle en fin d'exercice,

- **RAPPELLE** que la commune peut comprendre les changements de règles, mais certainement pas sans avis préalable,

- **S'INSURGE** contre une décision unilatérale en fin d'exercice budgétaire sans préavis mettant en difficulté les finances communales du fait d'une perte sèche de 190 000 €.

Calendrier

Samedi 8 décembre : Dans le cadre de l'ouverture d'une collecte de sang sur la commune, une campagne de promesses de don de 9h à 15h dans la galerie marchande d'Intermarché est prévue.

Samedi 8 décembre : Le club de danse organise un bal country dans la salle de spectacles du Complexe du Chêne à partir de 19h30.

Mercredi 12 décembre : Le Centre de Loisirs organise une sortie au cinéma à Tremblay en France avec les enfants de l'élémentaire et la maternelle.

Samedi 15 décembre à 9h30 à l'école Maternelle : au gymnase du Complexe du Chêne, un spectacle sera offert par la mairie aux enfants de la maternelle.

Il s'agit de «Le chansonnier Rémi».

Samedi 15 décembre à 14h30 à l'école Élémentaire : au gymnase du Complexe du chêne, un spectacle sera offert aux enfants de l'élémentaire.

Il s'agit de «L'épopée de Robin, Prince des Larcins».

Tous les enfants présents recevront des friandises offertes par le Comité des Fêtes.

Du lundi 24 décembre au lundi 31 décembre inclus : Fermeture du Centre de Loisirs pour procéder aux différents travaux d'entretien du bâtiment.

En raison des fêtes de fin d'année, la Mairie sera fermée les lundis 24 (toute la journée) et 31 décembre (sauf permanence dédiée aux inscriptions électorales de 9h 00 à 12h 00 le 31/12).

Questions du Conseil Municipal


M. BRETON demande des précisions sur les travaux d'élargissement de la route de Choisy et ceux de l'A 104. M. le Maire rappelle que les terrains nécessaires à l'élargissement de la route ont fait l'objet d'une négociation avec les propriétaires fonciers y compris la commune qui les a rétrocédés à l'euro symbolique.

A ce jour, le Conseil Général a réalisé son appel d'offres et a attribué le marché. Les travaux devraient débuter au printemps 2013.

Pour ce qui est de l'A104, M. le Maire n'a pas d'information.

Mme LE MAUX informe qu'il fait froid dans la salle de cours du yoga. M. HOUET répond que des vérifications sont en cours et que la température de 16° sera maintenue suivant les prescriptions fédérales.

Personne ne souhaitant plus poser de question, M. le Maire clos la séance, il est 21h51 et propose de faire une petite pause avant la traditionnelle rencontre informelle entre les administrés qui le souhaitent et les élus.

 Le Maire
Bernard RIGAULT